

REGLEMENT PARTICULIER POUR LE RALLYE NATIONAL (NPEA) VHRS DU VALAIS

Tous les textes et articles non repris au présent règlement Particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Une copie du Règlement standard CSN sera envoyée aux concurrents étrangers avec la confirmation d'inscription.

SOMMAIRE

I PROGRAMME GÉNÉRAL DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE.....	2
ART. 1 GÉNÉRALITÉS	3
ART. 2 COMITÉ D'ORGANISATION, OFFICIELS.....	3
ART. 3 TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL.....	4
ART. 5 GÉNÉRALITÉS	5
ART. 6 AUTORISATION D’ORGANISATION	5
ART. 7 DESCRIPTION	5
ART. 8 VÉHICULES ADMIS.....	6
ART. 9 EQUIPEMENT DES VÉHICULES ET DES PILOTES	6
ART. 10 CONCURRENTS ET CONDUCTEURS ADMIS.....	7
ART. 11 DEMANDE D’ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS.....	8
ART. 12 DROITS D’ENGAGEMENT.....	8
ART. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE OFFICIEL.....	8
ART. 15 RECONNAISSANCES.....	8
ART. 20 PUBLICITÉ.....	9
ART. 22 ASSISTANCE	10
ART. 25 ITINÉRAIRE	11
ART. 26 DÉPART, PARC DE DÉPART	11
ART. 27 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES	11
ART. 28 CONTRÔLE HORAIRE (CH).....	11
ART. 30 CONTRÔLE DE REGROUPEMENT, NEUTRALISATION	11
ART. 31 SPECIALES DE REGULARITE.....	12
ART. 32 PARC FERME	14
ART. 33 VERIFICATIONS.....	14
ART. 34 CONTRÔLE FINAL	14
ART. 35 PENALITES.....	14
ART. 36 CLASSEMENTS.....	15
ART. 37 RECLAMATIONS	15
ART. 39 PRIX	15
ART. 40 REMISE DES PRIX.....	15
Annexe 1 : TABLEAU DES PENALITES	
Annexe 2: TABELLE HORAIRE INDICATIF VHC	
Annexe 3: PLAN DE POSE DES PUBLICITES	
Annexe 4: BALISES GPS	

I Programme général dans l'ordre chronologique

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Internet www.riv.ch	Ve 08.09.2023	20:00
Ouverture des engagements		Ve 08.09.2023	20:00
Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance.	www.riv.ch	Ve 08.09.2023	20:00
Clôture des engagements		Ma 10.10.2023	00:00
Publication de la liste des engagés	TAV Internet www.riv.ch	Ve 20.10.2023	12:00
Conférence de presse avant le rallye https://goo.gl/maps/Urxof6BSYPMBQyyd9	Martigny Boutique Hôtel, Martigny	Ve 20.10.2023	10:00
Remise de l'itinéraire, du Roadbook et du matériel divers (19.10, facultatif) https://goo.gl/maps/3vBDXQujRUyBNQNB6	Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54, Sion	Ve 20.10.2023	18:00 - 20:00
		Sa 21.10.2023	07:00 - 09:00
		Ma 24.10.2022	07:00 - 09:00
Début des reconnaissances session 1		Sa 21.10.2023	08:00
Début des reconnaissances session 2		Ma 24.10.2023	08:00
Fin des reconnaissances session 1		Di 22.10.2023	20:00
Fin des reconnaissance session 2		Me 25.10.2023	20:00
Ouverture du parc d'assistance https://goo.gl/maps/4i1jSv4KdUorvgrq8	CERM, Martigny	Me 25.10.2023	13:00
Vérifications administratives	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	07:30-16:00
Distribution du système de sécurité GPS	Durant les vérifications administratives		
Ouverture du Centre de Presse	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	08:00
Vérifications techniques plombage et marquages des pièces	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	08:00-17:00
Shakedown	Charrat	Je 26.10.2023	Sera communiqué plus tard
Vérifications complémentaires	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	17:00-18:00
Briefing obligatoire des équipages	CERM, Martigny	Je 26.10.2023	18:30
Publication de la liste des équipages autorisés au départ	TAV	Je 26.10.2023	20:00
Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV	Je 26.10.2023	20:00
Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0	Ve 27.10.2023	07:00
Fin de l'Etape 1 (arrivée de la 1ère voiture)	CERM, Martigny	Ve 27.10.2023	19:35
Publication du classement provisoire officieux de l'Etape 1 et de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 2	TAV	Ve 27.10.2023	22:00
Contrôle technique des voitures repartant après abandon	CERM, Martigny	Sa 28.10.2023	06:00
Départ Etape 2	CERM, Martigny	Sa 28.10.2023	07:50
Cérémonie du Podium	CERM, Martigny	Sa 28.10.2023	16:25
Vérifications techniques finales (veuillez suivre les informations des commissaires) https://goo.gl/maps/TCrNYUiSqA1NYzfR7	Cristal Garage, Route du Levant 108, Martigny	Sa 28.10.2023	Immédiatement après le passage sur le podium
Conférence de presse finale avec les équipages titrés	CERM Martigny, Salle de Presse	Sa 28.10.2023	19:00
Publication du classement provisoire	TAV	Sa 28.10.2023	19:30

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du classement final	TAV	Sa 28.10.2023	Après validation par le collège et délai de réclamation
Remise des prix	CERM Martigny	Sa 28.10.2023	21:30

II Organisation

Art. 1 Généralités

L'Association du Rallye International du Valais organise le 1^{er} Rallye NATIONAL VHRS du Valais qui se déroulera du 26 au 28 octobre 2023. L'épreuve est inscrite au calendrier national ASS en tant qu'Epreuve Nationale à Participation Etrangère autorisée (NPEA).

Elle compte pour les Championnats et Trophées suivants :

- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques de Régularité Sportive VHRS

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

2.1 Comité d'organisation

Président : Lionel Muller
 Vice-Président : Manu Portela
 Caissière : Yannick Micheloud
 Secrétaire : Lise Gaudin

2.2 Commissaires sportifs

Président du collège : Christian Bonny (CHE)
 Commissaire sportif : Jean-Pascal Rey (CHE)
 Commissaire sportif : Daniel Petignat (CHE)
 Secrétaire du Collège des C.S. : Sera communiqué ultérieurement

2.3 Délégué ASN

Auto Sport Suisse : Karin Wenger

2.4 Commissaires techniques

Thierry Mathez ©, D. Inhelder (candidat)

2.5 Officiels

2.5.1 Principaux officiels

Directeur de Course Patrick Borruat directiondecourse@riv.ch
 Vice-Directeur de Course Julien Grosjean

Secrétaire Direction de course Sarah Baudat

Commissaires relations avec les concurrents Nicole Forrest +33 680 95 02 20
 Aline Crausaz +41 79 314 62 67
 Nathalie Jacquet Tâche +41 79 339 96 91

2.5.2 Officiels

Responsable Sécurité Yves Zappellaz
 Commissaire Général Francis Gassmann
 Médecin en chef Manuel Pernet
 Service médical Julien Sierro
 Juges de Fait (responsable) Eric Caloz

Juges de Fait (motards FMVS) Selon art. 11.1.1.I CSI	Selon liste affichée au panneau d'affichage virtuel Tâches : contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.
Service du Feu (responsable)	Cindy Zappellaz
Calculations/informatique Chronométrage	MSO, Jérémy Muller Swisschrono Marc-Henri Mingard
Transmissions (réseau) Transmissions (exploitation)	Sigma.com Lory Grange
Responsable des parcs Gestion des parcs	Daniel Hauenstein Rebecca Michellod
Responsable presse	Lise Gaudin

«A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.»

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés sur le tableau d'affichage virtuel, Sportity RIVHC2023

Tableau d'affichage virtuel (TAV) : Sportity, RIVHC2023 et lien www.riv.ch

Les résultats provisoires des épreuves spéciales (sans pénalités) seront publiés en ligne sur le site internet du rallye www.riv.ch ainsi que sur Sportity, RIVHC2023 et seront affichés 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

Art. 4 Secrétariat, permanence(s)

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu'au 25 octobre 2023 à 24.00 h: Association du Rallye International du Valais, c/o Garage Tanguy Micheloud, Route de Riddes 54, 1950 Sion, info@riv.ch

Dès le 26 octobre 2023 à 08h00: QG du Rallye.

Les coordonnées du Quartier Général (QG) sont les suivantes :

CERM, Centre d'Expositions, Rue du Levant 91, 1920 Martigny <https://goo.gl/maps/rtwDVDxisYCxSm9NA>

III Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.

5.5 Epreuve de mise au point (shakedown)

L'épreuve de mise au point se déroulera le jeudi 26 octobre. L'horaire sera communiqué ultérieurement.

5.6 Nouveau départ après abandon

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de contrôle). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque spéciale de régularité non réalisée ou abandonnée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égal à 30 minutes puisque une seconde vaut 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la spéciale de régularité.

Pour être classée, une voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

05DP Système de suivi de sécurité GPS

Lors des vérifications techniques, les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas d'accident dans une zone non couverte par les réseaux GSM ou en cas de panne de ces réseaux.

Le système de suivi sera aussi remis aux équipages pour les reconnaissances.

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le n° **23-033/NI+**.

Art. 7 Description

Le 1^{er} rallye VHRSC du Valais consiste en un parcours de 625.062 km, dont 14 SR totalisant 181.550 km, divisé en 2 étapes et 4 sections ; le 27.10.2023 ; 1 regroupement à Martigny; le 28.10.2023 ; 1 regroupement à Martigny. Il s'agit d'un rallye de Type 1 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

Les épreuves spéciales (ES) sont les spéciales de régularité (SR). La vitesse n'est pas prise en compte.

Ce n'est pas une épreuve de vitesse mais de vitesse moyenne, l'attention étant portée sur la régularité. La moyenne de vitesse est imposée à tous les concurrents. Les règles de l'épreuve imposent de toujours être à la moyenne imposée à l'endroit chronométré. Le rallye de régularité sportive se déroule sur routes fermées à la circulation publique et ce, en doublure du rallye de vitesse (ERT et VHC).

Il utilise les mêmes infrastructures de sécurité. Seul le suivi sur les épreuves spéciales de régularité (SR) lui est propre. Les spéciales de régularité ne sont pas chronométrées. Seul le temps de passage aux points de contrôles secrets est relevé.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le road book.

Vendredi : 8 SR (2 x 4 SR)

Samedi : 6 SR (2 x 3 SR)

Art. 7.2 Départ

Le départ sera donné environ 10 minutes après le départ de la dernière voiture du rallye moderne.

L'ordre de départ général du rallye est le suivant : 1 : VHC, 2 : ERT, 3 : VHRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course pour toute la durée du rallye.

Art. 7.3 Etalonnage

Une zone d'étalonnage de 1 km est prévue à Sion selon fiche remise à la prise des documents.

Art. 8 Véhicules admis

8.1 Catégorie Régularité Sportive Historique :

Voitures de plus de 30 ans (avant le 31.12.1993)

L'équipage devra présenter un laissez-passer de véhicules pour parcours de régularité historique, un Passeport Technique Historique (FIA ou ASN) ou encore de la FIVA.

8.2 Catégorie Régularité Sportive Classic :

Voitures de série en conformité avec leur homologation routière de plus de 20 ans (avant le 31.12.2003)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période. Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Art. 9 Equipement des véhicules et des pilotes

9.1 De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Les véhicules doivent être officiellement immatriculés. Les plaques professionnelles suisses (U) sont autorisées pour autant que le véhicule ait été contrôlé durant les 12 mois précédents par un service cantonal des automobiles. Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, les équipages doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) lors du contrôle administratif.

Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'annexe K, d'un coupe-circuit selon l'article 5.3.2 de la l'annexe K, d'un système d'extinction selon les articles 5.7.1 et 5.7.2 de l'annexe K ainsi que de harnais avec une homologation valide seront admises.

Le montage d'un dispositif de sécurité ou système facultatif doit être opérationnel sans restriction et conforme aux règlements applicables.

Pour la moyenne intermédiaire ou la basse, seules les voitures équipées d'un extincteur de 2 kilos seront admises au départ.

9.1.1 Compteur supplémentaire

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à conditions qu'ils soient installés de manière fixe et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

9.1.2 Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au chapitre VII-B de l'annuaire sportif automobile de l'ASS – application des mesures de sécurité en Suisse et avoir reçu l'approbation des commissaires techniques lors du contrôle d'avant départ.

9.2 Pneumatiques :

Les pneus « slick » et les pneus à clous sont interdits. Sont autorisés les pneus de série qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs. A tout moment de l'épreuve, la profondeur des structures de roulement ne doit pas être inférieure à 1.6mm, ceci sur au moins les $\frac{3}{4}$ de la surface.

9.3 Casques et équipement personnel

Selon la liste des casques de l'ASS. Les casques pour véhicules fermés pour des slaloms LOC REG NAT sont également admis.

Les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant la norme FIA 1986+ ou plus récente. Les sous-vêtements inclus cagoule et chaussures sont facultatifs mais fortement recommandés. Les gants sont obligatoires pour le pilote.

9.4 Système de suivi de sécurité et de chronométrage GPS

Les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM et d'un transpondeur GPS de chronométrage. Ils seront installés durant les contrôles techniques. Une caution de 300 Euros/CHF en espèce sera demandée. Si le PC course ne reçoit aucune information du boîtier suite à une mauvaise installation et/ou utilisation, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue sera infligée. L'équipement GPS/GSM nécessite une alimentation 12 volts par câble USB.

Art. 10 Concurrents et conducteurs admis

10.1 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent pour l'année ou la manifestation.

10.7 Licences admises

Licence de pilote/copilote NAT ou INT

Licence de pilote/copilote INT-R ou INT D 1

Licence temporaire INT D 1 à commander auprès de l'ASS.

Les pilotes ou copilotes ne possédant pas de licences pourront obtenir auprès d'Auto Sport Suisse une licence temporaire valable pour le rallye.

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1 Les inscriptions sont à effectuer via le lien inscrit sur le site www.riv.ch, et ce, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1). Délai d'inscription fixé au mercredi 10 octobre 2023 à 00h00 .

Les engagements électroniques sur le lien du site internet www.riv.ch doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à 20.

11.3 Choix des moyennes

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'inscription, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye (détails voir article 31)

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra encore être modifié lors des vérifications administratives et ce, avec l'accord des commissaires sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra, au besoin, modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de véhicule.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :
CHF 950.- ou € 950.-

sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :
CHF 1'900.- ou € 1'900.-

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Association du Rallye International du Valais, c/o Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54,
CH-1950 Sion, IBAN CH81 8080 8002 0920 0647 3
BIC RAIFCH22572.

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.3 Le Directeur de course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

IV Obligations des participants**Art. 15 Reconnaissances**

Les reconnaissances se dérouleront conformément aux articles 34.2 et 35 FIA RSR 2023.

15.1 Procédure d'inscription

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas de changement de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise des roadbooks ou, le cas échéant, par mail à directiondecourse@riv.ch

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis sur les 2 vitres latérales arrière. Les voitures de rallye utilisées dans l'épreuve ne peuvent pas être utilisées pour la reconnaissance.

15.2 Règles particulières

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Les excès de vitesse durant les reconnaissances seront pénalisés conformément à l'art. 34.2 FIA RSRR 2023.

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. Les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

15.3 Programme des reconnaissances

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- **Session 1 : samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023, de 08h00 à 20h00.**
- **Session 2 : mardi 24 et mercredi 25 octobre 2023, de 08h00 à 20h00.**

Les équipages doivent choisir une session. Il n'y aura pas de dérogation accordée.

15.4 Carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages lors de la remise du matériel de reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La carte de contrôle devra être restituée lors des vérifications administratives du jeudi 26 octobre 2023.

Art. 20 Publicité

20.2 Publicité obligatoire de l'organisateur :

- plaque de rallye, capot avant : Rallye du Valais
- plaque de rallye, vitre arrière : Rallye du Valais et numéro de course autocollant orange
- Panneau de portière supérieur : Chicco d'Oro et Valais

Publicité facultative de l'organisateur :

- Pare-Chocs arrières : Combustia
- Panneaux de portes inférieurs : Felix et HiFi
- Pare-Brise : Ville de Martigny
- Toit, avant : Air Glaciers

Art. 22 Assistance

Le nombre de véhicule admis, de personnes admises, des outils autorisés par concurrent est décrit en détail à l'article 60 du Règlement Régional des Rallyes de la FIA. [Lien](#)

22.1.2.2 Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance de Martigny ainsi que dans les stations mentionnées sur le road-book.

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement fait avec des jerrycans est autorisé. Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule, ainsi que le brassard **"TEAM"** fourni par l'organisateur.

L'équipage doit sortir du véhicule pendant le ravitaillement. Le moteur sera arrêté.

22.3.DP Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi du document pour le parc.

Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

22.4. Véhicules admis dans le parc d'assistance

22.4.1 Chaque voiture engagée recevra 1 plaque "ASSISTANCE" et 1 plaque "SERVICE". Ces véhicules seront identifiés par la plaque, et vérifiés à chaque entrée de parc.

22.4.2 Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

22.4.3 Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 CHF.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

V Déroulement de l'épreuve

Art. 25 Itinéraire

25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

Les road books seront remis comme suit aux équipages :

Vendredi 20 octobre, de 18h00 à 20h00 (remise facultative)

Samedi 21 octobre de 07h00 à 09h00 ainsi que mardi 11 octobre 2023 de 07h00 à 09h00,

Garage Tanguy Micheloud SA, Route de Riddes 54, 1950 Sion

Art. 26 Départ, Parc de départ

26.1 Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet. Le départ officiel sera donné au CERM, podium selon l'horaire affiché.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles

27.8 Le signe distinctif du commissaire de piste est une chasuble orange et celle du chef de poste, une chasuble rouge.

Art. 28 Contrôle Horaire (CH)

27DP Pointage en avance

Le pointage en avance n'est pas autorisé.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation

30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes : Martigny.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement.

L'ordre de départ de ces regroupements est l'ordre d'arrivée au CH précédent.

Art. 31 Spéciales de régularité (SR)

31.1 Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes :

(haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Jury

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

31.2 Les spéciales de régularité imposent à chaque équipage, de parcourir un trajet défini en un temps défini et en respectant les moyennes fixées par l'organisateur. La route sera fermée à la circulation.

Toute déviation sera pénalisée, et l'équipage ayant reçu le moins de pénalités sera gagnant.

31.3 Au cours de ces SR, le port de l'équipement de sécurité prescrit selon art. 9.3 est obligatoire pour tous les membres de l'équipage. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.4 Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des SR (départ – point "STOP"). Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.5 Le départ sera donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Toute voiture ne pouvant démarrer à ce moment-là dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera mise hors course par le Directeur de course et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

31.6 Procédure de départ des spéciales de régularité

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct.

Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information 30 secondes avant le départ.

31.7 Faux départ

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit :

- 1ère infraction : 20 points
- 2ème infraction : 120 points
- 3ème infraction : 360 points
- Infractions ultérieures : à l'appréciation des Commissaires.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée. A partir du moment où l'équipage est informé de cette pénalité, celle-ci sera comptabilisée immédiatement au classement de l'épreuve spéciale et validée officiellement à la publication des résultats. Tout faux départ doit être annoncé au point STOP par la remise d'une fiche particulière.

31.8 L'arrivée des SR sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs. L'équipage devra s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau "STOP" pour y faire inscrire son passage (CP). Aucun temps ne sera communiqué aux équipages.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la spéciale de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

31.9 Moyennes

Les moyennes seront données, au départ de la section, au plus tard, au CH précédent chaque SR. Les moyennes seront diminuées d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie. Pour les spéciales de régularité roulant de nuit la moyenne sera diminuée de 5 km/h.

La moyenne sur la totalité une spéciale de régularité ne dépassera pas 70 km/h.

La moyenne haute est celle calculée sur la base du temps du meilleur VHC réduite de 30% ensuite la moyenne intermédiaire est réduite de 5 Km/h et la moyenne basse de 5 Km/h supplémentaires. L'ordre de passage des voitures sera VHC – Modernes – VHRS.

Il est prévu 3 moyennes différentes :

- Moyenne basse pour les véhicules de moins de 1500cc et les périodes FIA de A à F.
- Moyenne intermédiaire

- Moyenne haute :

- Voitures construites dès le 01.01.1960 avec l'équipement requis à l'art. 9.1 du présent règlement, sans cabriolet.

Voitures ayant un rapport poids/puissance supérieur à supérieur à 180Cv/1000Kg (le permis de circulation faisant foi) sont passés en moyenne haute ou gardées dans leur moyenne et pénalisées par un facteur 1.3 si elles n'ont pas d'arceau.

31.10 Dépassement des moyennes

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs pourra sanctionner par une pénalité financière de CHF 200

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs pourra signifier la disqualification.

Cette analyse sera effectuée à chaque point de contrôle.

31.11 Les spéciales de régularité ont été mesurées sans couper les virages.

31.12 Chronométrage

Au minimum, 3 points de chronométrages secrets intermédiaires seront mis en place dans chaque spéciale de régularité.

Le chronométrage sera fait par le système VDS avec une balise GPS. Les temps seront relevés au 1/10 de seconde.

31.13 Changement de moyenne sur une spéciale de régularité :

Des changements de moyenne peuvent être définis par l'organisateur pour les 3 types de moyennes.

31.14 En fonction des problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une spéciale de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au CH précédent l'épreuve.

31.15 Classement

Pour chaque 1/10 DE SECONDE au-dessus du temps imparti (par point de contrôle secret) = 0.1 points de pénalité seront décomptés.

Pour chaque 1/10 DE SECONDE au-dessous du temps imparti (par point de contrôle secret) = 0.2 points de pénalité seront décomptés.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de spéciale de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes * 2 = 42 points de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 points de pénalité.

31.16 Interruption d'une Spéciale de Régularité

Lorsque le déroulement de la spéciale de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

31.17 Utilisation des Drapeaux Rouges

Drapeau Rouge Electronique

Toutes les voitures en compétition seront équipées de drapeaux rouges électroniques. Lorsque le drapeau rouge électronique est activé depuis la direction de course, l'écran de la console d'urgence deviendra rouge et affichera le message «RED FLAG». Les équipages devront confirmer immédiatement qu'ils en ont pris acte en appuyant sur le bouton.

Drapeau Rouge Physique

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Dans ces deux cas l'article 31.16 sera appliqué et aucun classement ne pourra être établi.

Art. 32 Parc Fermé

32.1 Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Cependant, le parc fermé après le passage du podium d'arrivée est obligatoire.

VI Vérifications, pénalisations

Art. 33 Vérifications

33.1 Administratives

Afin de réduire au minimum le temps requis pour les contrôles administratifs, assurez-vous d'apporter et de présenter les documents suivants :

- Licence "concurrent"
- Licences pour pilote et co-pilote selon point 10.7
- Cartes d'identité/passeports pour pilote et co-pilote
- Permis de conduire valides pour pilote et co-pilote
- Apporter une copie de la carte grise de la voiture de rallye + Certificat d'assurance (carte verte)
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas membre de l'équipage.
- Document avec les données des équipements personnels de sécurité.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ.

Toute présentation tardive aux vérifications administratives sera sanctionnée d'une amende de CHF 100.- /€100.- sauf en cas de force majeure reconnu par les Commissaires Sportifs.

33.2 Vérification techniques

Documents à présenter :

Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
"Laissez passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique" ou un "Passeport Technique" Historique (FIA ou ASN) ou FIVA.

Art. 34 Contrôle final

Aucun sauf si demandé par le Jury ou suite à une réclamation.

Art 35 Pénalités

Voir règlement standard pour les rallyes de l'ASS.

Les secondes seront transformées en point, par exemple :

- Retard au CH1 de 1 minutes = 10 points (10 points par minute)
- Avance au CH2 de 2 minutes = 40 points (20 points par minute)
- Infraction LCR 5 minutes = 300 points.

+ Pénalités liées à la Régularité selon article 31.15.

VII Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Il sera établi le classement final suivant :

- un classement général VHRS toutes moyennes confondues
- un classement général Régularité historique et un classement général Tourisme Classic par toutes moyennes confondues et par type de moyenne.

Art. 37 Droit de réclamation

Toute réclamation sera faite en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

VII Prix et coupes

Art. 39 Prix

Classement général scratch Régularité historique :	3 premiers équipages, coupes
Classement général par moyenne	3 premiers équipages, coupes

Classement général scratch Tourisme Classic :	3 premiers équipages, coupes
Classement général par moyenne	3 premiers équipages, coupes

Art. 40 Remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 28 octobre à 21h30 au CERM, Martigny.

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
Patrick Borruat

Sion, le 01 septembre 2023

ANNEXE 1 : Tableau des pénalités



			Pénalités	
Art.	Quoi	Disqualification	points	
5,6	SR non réalisée ou abandonnée		1800	+ plus mauvais résultat de la SR
16,3	Code de la route, si vitesse + amende			
	1ère infraction		espèce	CHF 200.-
	2ème infraction		500	
	3ème infraction	x		
28,4	Arrivée anticipée à un CH, par minute ou fraction de minute		20	
28,4	Arrivée tardive à un CH, par minute ou fraction de minute		10	
28,5	Retard à un CH ou retards accumulés durant la même étape de plus de 30 minutes	x		
	Départ volé			
	1ère infraction		20	
	2ème infraction		120	
	3ème infraction		360	
	dès la 4ème infraction = cas soumis au collège des CS		C.S.	
31,12	Dépassement des moyennes (+ de 10%)			
	1ère infraction		espèces	CHF 200.-
	dès la 2ème infraction = cas soumis au collège des CS	possible		
31,14	Pour chaque 1/10 de seconde de retard		0,1	
	Pour chaque 1/10 de seconde d'avance		0,2	
35	Retard au CH		10 points par minute	
	Avance au CH		20 points par minute	
	Infraction LCR		300	

ANNEXE 2 : HORAIRE INDICATIF VHC

ITINERARY



Rally timetable



Leg 1 Sunrise 08:04 - Sunset 18:23		Friday 27 October 2023				
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
0	Start Leg 1					07:00:00
RZ	Refuel - All competitors					
1	Distance to next refuel	24.203	74.061	98.264		
1	Mollens		57.819	57.819	01:27	08:27:00
SS1	Montana 1	11.610				08:30:00
2	Fortunau		16.242	27.852	00:47	09:17:00
SS2	Anzère 1	12.593				09:20:00
RZ	Refuel - All competitors					
2	Distance to next refuel	18.717	82.528	101.245		
3	Euseigne		30.637	43.230	01:07	10:27:00
SS3	Val des Dix 1	11.732				10:30:00
4	Riod		3.886	15.618	00:27	10:57:00
SS4	Hérémece 1	6.985				11:00:00
4A	Regroup & Technical Zone IN		48.005	54.990	01:10	12:10:00
	Regroup				01:00	
4B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					13:10:00
	Service A				00:30	
4C	Service OUT					13:40:00
RZ	Refuel - All competitors					
3	Distance to next refuel	24.203	74.061	98.264		
5	Mollens		57.819	57.819	01:27	15:07:00
SS5	Montana 2	11.610				15:10:00
6	Fortunau		16.242	27.852	00:47	15:57:00
SS6	Anzère 2	12.593				16:00:00
RZ	Refuel - All competitors					
4	Distance to next refuel	18.717	82.550	101.267		
7	Euseigne		30.540	43.133	01:07	17:07:00
SS7	Val des Dix 2	11.732				17:10:00
8	Riod		3.886	15.618	00:27	17:37:00
SS8	Hérémece 2	6.985				17:40:00
8A	Service IN		48.124	55.109	01:10	18:50:00
	Service B				00:45	
8B	Service Out, Parc fermé IN					19:35:00

SECTION 1

SECTION 2

Leg 1 - Friday totals	85.840	313.200	399.040
-----------------------	--------	---------	---------

ITINERARY



Rally timetable



Leg 2 Sunrise 08:06 - Sunset 18:22		Saturday 28 October 2023				
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
8C	Start Leg 2 - Parc Fermé OUT / Service IN					07:50:00
	Service C				00:15	
8D	Service OUT					08:05:00
RZ 5	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	47.855	65.136	112.991	
9	Le Guercet		3.875	3.875	00:17	08:22:00
SS9	Les Cols 1	Le Guercet-Sembrancher	29.219			08:25:00
10	Lourtier		13.659	42.878	00:52	09:17:00
SS10	Val de Bagnes 1	Lourtier-Lourtier	8.838			09:20:00
11	Les Valettes		19.002	27.840	00:47	10:07:00
SS11	Pays du Saint-Bernard 1	Les Valettes-Champex Lac	9.798			10:10:00
11A	Regroup & Technical Zone IN		28.600	38.398	00:50	11:00:00
	Regroup	Martigny			01:30	
11B	Regroup & Technical Zone OUT / Service IN					12:30:00
	Service D	Martigny			00:30	
11C	Service OUT					13:00:00
RZ 6	Refuel - All competitors Distance to next refuel	Martigny	47.855	65.176	113.031	
12	Le Guercet		3.875	3.875	00:17	13:17:00
SS12	Les Cols 2	Le Guercet-Sembrancher	29.219			13:20:00
13	Lourtier		13.659	42.878	00:52	14:12:00
SS13	Val de Bagnes 2	Lourtier-Lourtier	8.838			14:15:00
14	Les Valettes		19.002	27.840	00:47	15:02:00
SS14	Pays du Saint-Bernard 2	Les Valettes-Champex Lac	9.798			15:05:00
14A	Technical Zone IN		28.640	38.438	00:50	15:55:00
	Technical Zone	Martigny			00:10	
14B	Technical Zone OUT / Service IN					16:05:00
	Service E	Martigny			00:10	
14C	Service OUT/Finish of the Rally, Parc fermé IN	Martigny				16:15:00

SECTION 3

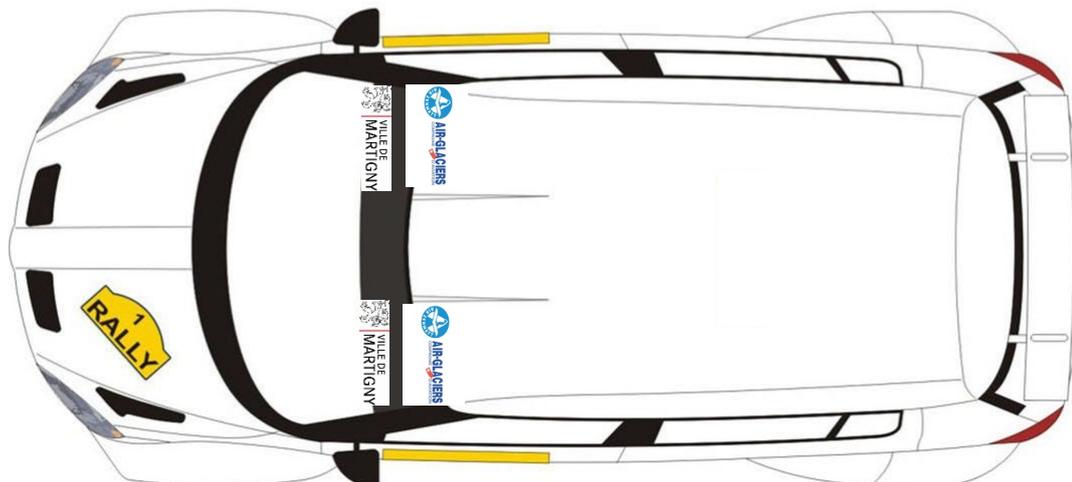
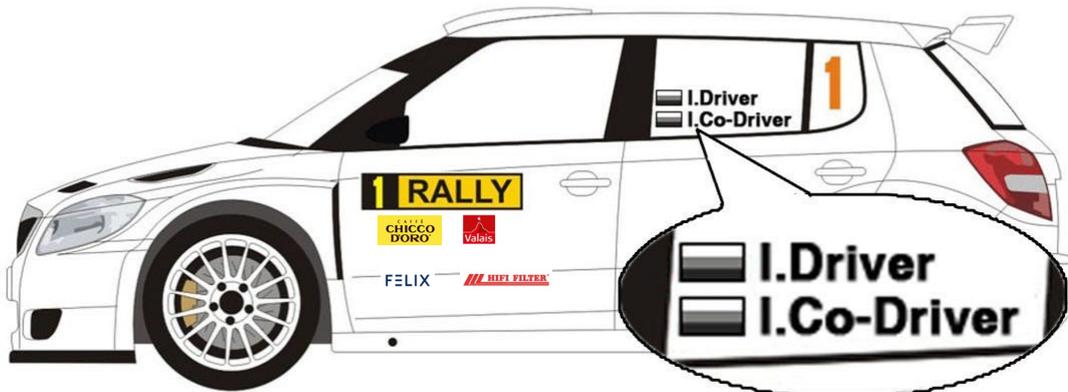
SECTION 4

Leg 2 - Saturday totals	95.710	130.312	226.022
-------------------------	--------	---------	---------

TOTALS OF THE RALLY	SS	Liaison	Total	% SS
Friday 27 October, Sections 1,2	85.840	313.200	399.040	21.51 %
Saturday 28 October, Sections 3,4	95.710	130.312	226.022	42.35 %
TOTAL - 14 SS	181.550	443.512	625.062	29.05 %

ANNEXE 3 – PLAN DE POSE DES PUBLICITES

Obligatoire	Plaques rallye (1)	43x21.5 cm	Rallye International du Valais
Obligatoire	Panneaux de portes (haut) (2)	67x17 cm	Chicco d'Oro & Valais
Obligatoire	Numéros de compétition (3)	20 cm	Fluorescent orange
Obligatoire	Plaque rallye arrière (1)	30x10 cm	idem plaque
Optionnelle	Pare chocs arrière (2)	25x10 cm	Combustia
Optionnelle	Panneaux de portes (bas) (2)	67x34 cm	Felix, HIFI
Optionnelle	Haut de pare-brise, 15 cm x 10 cm		Ville de Martigny
Optionnelle	Avant du toit (2)	25x10 cm	Air Glaciers



ANNEXE 4 : SYSTÈME DE SECURITE GPS**DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT DE SECURITE GPS/GSM**

Les voitures des concurrents admis au départ du rallye seront équipées d'un terminal GPS/GSM pendant le rallye. L'objectif principal de cet équipement concerne la sécurité des équipages.

Fournie par VDS cette balise permettra à la Direction de course de positionner les concurrents durant l'épreuve et de détecter des accidents.